RAPPORT N° 02/3-05 au Conseil Municipal

OBJET

CREATION DE LA MAISON DE LA SECURITE

La Municipalité fait de la lutte contre le développement de l'insécurité une priorité d'action et entend participer activement à la sûreté collective et à la tranquillité de chacun.

La proposition de création de la Maison de la Sécurité a été clairement affirmée lors de la présentation des Orientations Budgétaires 2002.

La décision de mettre en place cette structure repose avant tout sur la nécessité de mutualiser les moyens en matière de sécurité, d'adapter les actions de prévention et de lutte contre toutes les formes de délinquance, de développer le dialogue avec les habitants en permettant d'accueillir les personnes victimes ou témoins d'infractions pénales présentant des difficultés sur le plan individuel et/ ou familial.

La Maison de la Sécurité, qui sera implantée en Centre-Ville, est un lieu de coordination et de regroupement de services concourant à la sécurité urbaine.

Son rôle consistera en :

- l'accueil des victimes (prise en charge psychologique, accompagnement dans les démarches, accès au droit...);
- la coordination de l'îlotage Police Municipale, des Agents de Surveillance sur la Voie Publique (ASVP) et des Agents de Médiation ;
- la coordination partenariale en matière de prévention de la délinquance (Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, Club Animation Prévention, Observatoire Communal de Prévention de la Délinquance).

Un partenariat étroit avec le monde associatif, judiciaire et médical sera mis en œuvre de telle sorte que le public puisse accéder à l'information et bénéficier des aides et conseils nécessaires.

Au vu de ces éléments, je vous demande :

- d'approuver le principe de création de la Maison de la Sécurité (crédits prévus au Budget) ;
- de m'autoriser à signer des Conventions avec les associations participant au fonctionnement de la structure.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

3 1 MAI 2002

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

LE MAIRE René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 02/3-05 du Conseil Municipal en séance du jeudi 23 mai 2002

OBJET

CREATION DE LA MAISON DE LA SECURITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/3-05 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HO-CHUI Pascal, 12ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le principe de création de la Maison de la Sécurité.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer des Conventions avec les associations participant au fonctionnement de la structure.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Denis, le 3 0 MAI 2002 LE MAIRE René-Paul VICTORIA

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

3 1 MAI 2002

ARTICLE 2 DE LA LOI Nº 82-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS